

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT DÉPARTEMENTS LIMITROPHE (trois mois) 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS (trois mois) 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne. Réclamations... 50 c. — M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte (1st)	Poste mixte	Omnibus mixte (105)	Paris..... — Départ.	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — .. Départ.	5h10	12h25	5h40	8h41	5h49	7h40	7h45	9h40	10h30	11h40	12h30	1h20	2h10	3h00
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	9 59	6 44	9 57	7 45	9 40	10 30	11 40	12 30	1 h 20	2 h 10	3 h 00
Parnac.....	5 39	1 7	6 7				6 50	1 45	2 35	3 45	4 35	5 25	6 15	7 05
Luzach.....	5 47	1 20	6 16				8 36	5 46	6 36	7 46	8 36	9 26	10 16	11 06
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37											
Puy-l'Evêque.....	6 17	2 »	6 49											
Duravel.....	6 27	2 14	6 58											
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7											
Fumel.....	7 1	2 44	7 19											
Monsempron-Libos.— Arrivée.	7 8	2 51	7 26											
Monsempron-Libos. — Départ.				8h41	5h49	7h40	PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	10h30	11h40	12h30	1h20	2h10
AGRN..... — Arrivée.				9 59	6 44	9 57	BORDEAUX..... —	6 50	1 45	2 35	3 45	4 35	5 25	6 15
Monsempron-Libos. — Départ.				7h48	3h 3	7h34	PÉRIGUEUX..... —	8 36	5 46	6 36	7 46	8 36	9 26	10 16
PÉRIGUEUX..... — Arrivée.				40 58	5 46	41 6	Monsempron-Libos. — Arrivée.							
BORDEAUX..... —				3 28	40 18									
RODEZ..... —				9 34										
AURILLAC..... —				9 42										
VIERZON..... —				7 45	42 42	7 53	AGEN..... — Départ.	5h50	2h	3h10	4h20	5h30	6h40	7h50
PARIS..... — Arrivée.				42 39	4 39	3 4	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	4 10	5 20	6 30	7 40	8 50

Cahors, le 11 Juillet 1874

MESSAGE

DE M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON
Président de la République.

Au début de la séance de l'Assemblée nationale du 9 juillet, M. le ministre de la guerre, vice-président du Conseil, a donné lecture du Message suivant :

Messieurs,

« Lorsque par la loi du 20 novembre, vous avez remis entre mes mains le Pouvoir exécutif pour sept ans, vous avez voulu, en plaçant au-dessus de toute contestation le mandat que je tenais de vos suffrages, donner aux intérêts la sécurité qui leur est nécessaire et que des institutions précaires sont impuissantes à leur procurer.

« Le vote de l'Assemblée m'a imposé de grands devoirs, dont je suis responsable envers la France et auxquels, dans aucun cas, il ne m'est permis de me soustraire. Il m'a conféré des droits dont je ne me servirai jamais que pour le bien du Pays.

« Les pouvoirs dont vous m'avez investi ont une durée fixe. Votre confiance les a rendus irrévocables, et, devant le vote des lois constitutionnelles, vous avez voulu, en me les attribuant, enchaîner vous-mêmes votre souveraineté.

Ces pouvoirs, dont le terme ne peut pas être abrégé, j'usurai pour les défendre des moyens dont je suis armé par les lois. En le faisant, du reste, je répondrai, j'en suis convaincu, à l'attente et à la volonté de l'Assemblée qui, lorsqu'elle m'a placé pour sept ans à la tête du Gouvernement de la France, a entendu créer un pouvoir stable, fort en respect; mais la loi du 20 novembre doit être complétée. L'Assemblée, qui a promis de donner au pouvoir fondé par elle les organes sans lesquels il ne saurait utilement fonctionner, ne peut songer à décliner son engagement; qu'elle me permette aujourd'hui de le lui rappeler d'une manière pressante et d'en réclamer d'elle la prompte exécution. Le pays appelle de ses vœux l'organisation des pouvoirs publics qui sera pour lui un gage de stabilité. Il faut que les questions réservées soient résolues; de nouveaux délais, en prolongeant l'incertitude, préseraient sur les affaires, nuiraient à leur développement et à leur prospérité. Le patriotisme de l'Assemblée ne faillira pas aux obligations qui lui restent à accomplir. Elle donnera au pays ce qu'elle lui doit et ce qu'il attend. Au nom des plus grands intérêts, je l'adjure de compléter son œuvre, de délibérer sans retard

sur des questions qui ne doivent pas rester plus longtemps en suspens. Le repos des esprits l'exige. Unis dans la même responsabilité, l'Assemblée et le Gouvernement voudront accomplir ensemble tous les devoirs qui leur sont imposés. Il n'en est pas de plus impérieux, que celui qui consiste à assurer au pays par des institutions régulières, le calme, la sécurité, l'apaisement dont il a besoin.

« Je charge mes ministres de faire connaître sans retard à la commission des lois constitutionnelles les points sur lesquels je crois essentiel d'insister.

« Fait à Versailles, le 9 juillet 1874.

« Le président de la République,

» Signé : MARÉCHAL DE MAC-MAHON,

» DUC DE MAGENTA. »

Cette grande parole que l'Assemblée vient d'entendre s'adresse à la France tout entière. Elle est un encouragement pour les bons citoyens, un appui pour les travailleurs qui ont absolument besoin de la stabilité politique, un conseil aux impatients qui plongent le Pays dans les crises les plus redoutables, un avertissement aux radicaux qui ne reculent devant aucun moyen pour tromper les populations.

Après la triste journée du 8 juillet, qui avait mis le ministère en minorité et qui avait prouvé en même temps les divisions présentes de l'Assemblée, le Maréchal a refusé, avec raison, de changer ses ministres, et a mieux aimé indiquer la voie nouvelle dans laquelle l'Assemblée devait entrer.

Le Pays applaudira à cette initiative. Respectueux des droits de l'Assemblée, mais voyant les périls publics, le Maréchal provoque, à son tour, la formation d'une majorité parlementaire sérieuse, qui fortifie et organise le Gouvernement du 24 Mai et du 20 Novembre.

Nous devons espérer, et nous espérons très-réellement, que les vœux patriotiques du Maréchal s'accompliront.

Le Journal du Lot, qui a toujours défendu ce nom populaire et illustre, est particulièrement heureux des nobles paroles du Message. Elles répondent tout à la fois à nos espérances et à nos prévisions, et nous constatons avec une grande joie qu'elles ont produit partout, dans les villes comme dans les campagnes, la plus favorable impression.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Versailles, 9 juillet, 8 h., s.

M. Casimir Périer dépose une motion portant que la commission des lois constitutionnelles

fera son rapport à bref délai.

M. Bathie dit que cette proposition est inutile. La commission a nommé son rapporteur aujourd'hui, son rapport pourra être terminé lundi.

M. Périer retire sa motion.

M. Raoul Duval, dépose une proposition portant que le 25 octobre, l'Assemblée se dissoudra, et qu'il sera procédé à de nouvelles élections.

M. Raoul Duval lit l'exposé des motifs.

M. Billot appuie la proposition.

M. Lepère votera la dissolution, mais il fait des réserves sur l'exposé des motifs de M. Raoul Duval. Il n'admet pas le choix entre tous les gouvernements, il n'admet pas l'hypothèse du retour de l'Empire, M. Périer combat la proposition.

L'urgence demandée par M. Raoul Duval est repoussée.

M. Lepère retire la demande de vote sur sa proposition.

L'Assemblée discute la loi assurant certaines carrières aux sous-officiers quittant le service dans certaines conditions.

Les appréciations sur la séance du 8 juillet et sur le Message remplissent tous les journaux. Nous en reproduisons quelques-unes.

On lit dans la Presse :

La séance de jeudi est la plus déplorable sans contredit de toutes les plus détestables séances que compte déjà, en beaucoup trop grand nombre, l'Assemblée. Il y a eu autant de battus que de combattants entrant en lice. Tous ont été tour à tour frappés soit dans leurs ambitions légitimes, soit dans leurs pitoyables rancunes, ici dans leurs entreprises folles, mais généreuses, là dans les calculs les plus mesquins. Pour découvrir les vainqueurs de la journée, il faut franchir la frontière, du côté de l'Est. Dans l'Assemblée on n'apercevait aucun triomphateur, si ce n'est, dans certaines tribunes, les représentants de ceux qui ont le plus à gagner à nos discordes.

D'ailleurs, le caractère français avec ses qualités et ses défauts, s'est montré tout entier dans cette séance où on a vu déployer beaucoup de talent, se révéler bien peu d'esprit politique, s'étaler une odieuse ingratitude.

Quelle est loin de nous, sinon par le temps du moins par la mobilité des impressions, cette nuit mémorable du 19 au 20 novembre où la majorité prise au dépourvu suppliait le maréchal de Mac-Mahon d'accepter un poste d'honneur et de péril.

Le danger est-il donc disparu pour qu'on en tienne aujourd'hui aussi peu de compte? Les circonstances qui ont amené le Maréchal au pouvoir sont-elles donc modifiées dans un sens favorable? Est-ce que M. le comte de Chambord a consenti tout à coup à des concessions? Est-ce que les radicaux ont désarmé? Est-ce que les partis ont cessé d'être aux prises?

Non, rien de tout cela n'est exact. Mais nous sommes en France, et ce peuple le plus charmant, mais le plus léger qu'il y ait au monde, le plus sympathique, mais aussi le moins sensé, ne saurait se résoudre aux solutions les plus simples, uniquement parce qu'elles sont imposées par le bon sens, et que le bon sens passe pour être le sens commun.

Heureusement, dans un de ses accès de sagesse, l'Assemblée a décerné au Maréchal un pouvoir qu'elle, moins que personne, ne peut lui enlever.

On lit dans le Français :

Une seule chose peut encore retarder la dissolution et en diminuer le péril, c'est qu'à la vue de l'abîme entr'ouvert, il se forme enfin une majorité pour organiser les pouvoirs du maréchal et faire les lois urgentes de défense sociale. Qui donc peut aujourd'hui demander à l'Assemblée ce dernier effort? C'est le maréchal. En dépit du vote sur l'ordre du jour de M. Paris, sa situation n'est pas ébranlée. Plus même l'Assemblée s'affaiblit, plus le pays conservateur se retourne vers lui. Il est donc bien placé pour parler à l'Assemblée, non pas comme un César qui exploite les divisions du Parlement pour grandir son pouvoir personnel, mais comme un bon citoyen, qui a mission de faire connaître aux partis divisés le besoin que le pays a de leur union et les dangers que feraient courir leurs dissensions persistantes.

On lit dans le Journal des Débats :

La crise qui s'était ouverte par la publication de la lettre de M. le comte de Chambord vient d'être terminée par le Message de M. le Président de la République. Sans doute ce document ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà. Nous connaissions la ferme volonté de M. le maréchal de Mac-Mahon de prendre tout à fait au sérieux le vote du 29 novembre; nous savions qu'à ses yeux le mot septennat signifiait sept ans et non pas sept mois ou sept semaines; nous savions aussi qu'il désirait que l'Assemblée, après avoir institué un pouvoir septennal, entourât ce pouvoir des institutions nécessaires pour assurer sa durée; mais, en présence de prétentions et des agitations renouvelées si mal à propos, il était bon que M. le Président de la République rappelât les conditions auxquelles il avait accepté le pouvoir, et qu'au programme de Frohsdorf il opposât le programme de Versailles. Nous ne pouvons donc qu'approuver le langage ferme et décidé de M. le Président de la République, et nous ne sommes point étonnés que M. Casimir Périer ait déclaré qu'il se rencontrait sur ce point avec M. le maréchal de Mac-Mahon.

Nous en avons fini, grâce au ciel, avec le régime de l'équivoque. Nous savons à n'en plus pouvoir douter ce que veut le chef du gouvernement, et ce qu'il veut, nous le voulons aussi; nous demandons, comme lui, « des institutions régulières, propres à assurer au pays « le calme, la sécurité, l'apaisement dont il a besoin. » Seulement, il s'agit de savoir qu'elles seront ces « institutions régulières. »

Il ne peut plus être question, cela est évident, d'institutions monarchiques. Par ses imprudences et ses intempérances de plume, M. le comte de Chambord a rendu pour longtemps, hélas! la monarchie impossible. Aussi longtemps qu'il y aura un monarque à Frohsdorf, il n'y aura pas de monarchie en France. Encore moins peut-il être question d'une restauration éventuelle de l'empire sans l'empereur. L'Assemblée a frappé l'empire de déchéance, et il ne semble pas que les impérialistes aient mérité d'être relevés de la sentence qui les a atteints? Ne sont-ils pas à l'état de conspiration permanente contre les institutions actuelles? N'ont-ils pas fini par laisser même la longanimité du cabinet de M. de Fourtou, qui ne passe pas cependant pour leur être désagréablement hostile? En ce moment même, leur chef le plus considéré ne s'est-il pas exposé à des poursuites pour association illicite?

La monarchie et l'empire écartés, que reste-t-il donc? Le septennat?

On lit dans Paris-Journal :

Le message ne parle pas de la dissolution. Il est

trop mesuré pour cela. La dissolution n'en demeure pas moins, malgré le rejet de l'urgence de la proposition Raoul Duval, inscrite désormais en permanence à l'ordre du jour extra-officiel de l'Assemblée.

En attendant que celle-ci se sépare pour toujours, parti extrême auquel elle répugne encore visiblement, nous pensons que des vacances prochaines seraient opportunes. Quand on ne peut plus rien faire de bon ensemble, il est permis d'essayer de ne pas se voir pendant quelque temps.

Nous ne croyons pas outre mesure à l'efficacité de ce remède; cependant, s'il n'y a pas de majorité aujourd'hui même pour la dissolution, il doit y en avoir pour les vacances. On se retrouverait au mois d'octobre.

Peut-être y aurait-il alors une majorité, et si décidément il n'y en avait pas alors plus qu'aujourd'hui, il faudrait bien se décider à ce que M. Thiers a appelé « l'acte de raison, » quand ce n'était encore qu'un acte de folie.

On lit dans le Figaro :

Quelles sont les lois organiques, les armes constitutionnelles que va demander le maréchal? Nous ne le savons pas encore, mais il est à craindre que l'on ne se heurte, là, à de nouvelles difficultés.

S'il n'accepte point la proposition Périer et la proclamation formelle de la République, il risque de perdre tout le centre gauche sans rien regagner à droite.

D'autre part, on ne sait ce que la droite est décidée à accorder dans ces matières de constitution, et si elle pourra se mettre d'accord avec le gouvernement sans renoncer à l'attitude qu'elle croit conforme aux vrais principes.

Enfin, les bonapartistes ont toujours mis pour condition à leur adhésion la continuation, pure et simple, du statu quo.

Que ferait le Maréchal si par aventure la Chambre lui refusait ces lois d'organisation qu'il demande?

Cette hypothèse est devenue malheureusement possible dans l'état aigu où sont les partis; au milieu des surprises du parlementarisme, il faut tout craindre et il est impossible de rien prévoir.

Le devoir de la presse conservatrice doit se borner à un suprême appel à la conciliation, à la sagesse. Il n'y a pas à dire, les monarchistes son vaincus: qu'ils aient ce suprême honneur de le comprendre, de se résigner et de contribuer sans arrière-pensée à l'œuvre de salut que le Maréchal leur demande et que la France attend d'eux.

Voici quelques détails sur la proposition de M. Raoul Duval, relative à la dissolution et dont l'Assemblée a refusé de voter l'urgence :

M. Raoul Duval a lu un long exposé des motifs, rédigé avec talent, mais qui, malgré l'habileté et les ménagements du rédacteur, a paru çà et là trop bonapartiste dans son inspiration. Aux termes de la proposition de loi, qui se compose de trois articles, le peuple français serait convoqué dans ses comices pour procéder à des élections générales le dernier dimanche d'octobre prochain. M. Raoul Duval a demandé l'urgence.

M. le général Billot, député de la gauche, a appuyé cette demande, mais en y ajoutant une autre prière: c'est que la proposition Raoul Duval fut renvoyée à la même commission qui est déjà saisie de l'examen de la proposition de M. Casimir Périer. C'était mettre en quelque sorte la commission en demeure de faire son choix entre l'une et l'autre de ces propositions, c'est-à-dire entre l'organisation de la république et la dissolution.

M. Casimir Périer n'a point cru devoir accepter le secours de ce dilemme dans lequel on voulait enfermer la commission. Avec un grand courage d'esprit il s'est prononcé contre l'urgence sur la proposition Raoul Duval, déclarant qu'il n'admettait pas l'éventualité de la dissolution avant le vote du premier article des lois constitutionnelles, parce qu'il ne voulait point que les élections se fissent dans l'inconnu.

Cette attitude du membre le plus autorisé du centre gauche n'a point été goûtée par les députés de l'Union républicaine et de la Gauche radicale. M. Lepère, au nom de ces derniers, a appuyé la demande de M. Raoul Duval, non sans avoir formulé cependant des réserves en ce qui concerne l'exposé des motifs dont M. Raoul Duval a fait précéder sa proposition.

Il ne manquait plus qu'une chose: l'assentiment de l'Assemblée. Il a fait défaut, ainsi qu'on devait s'y attendre, après l'exemple donné par M. Casimir Périer. La demande d'urgence sur la proposition Raoul Duval a été repoussée à une forte majorité. Elle n'a été soutenue que par les bonapartistes, la gauche républicaine, la gauche radicale, peut-être une très faible fraction du centre gauche. Tout le reste de l'Assemblée a voté contre, y compris la droite extrême.

Revue des Journaux

Patrie.

On n'a guère retenu de l'appréciation de M. Thiers, sur les hommes du 4 septembre, que l'épithète célèbre de « fous furieux. »

Mais l'ex-président de la République a fulminé contre ces grands patriotes quelques autres flétrissures officielles, non moins sanglantes, qu'on a tort d'oublier, et qu'il n'est pas sans opportunité de rappeler au moment où le *Bien public* et la *République française*, réunis fraternellement sous le même drapeau, marchent d'un commun accord au triomphe de la même cause.

Voici comment s'exprimait M. Thiers, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, le 8 juin 1871, dans la séance où furent abrogées les lois d'exil contre les princes d'Orléans :

Quelles ont été les fautes des hommes du 4 septembre? Ça été de prolonger la guerre au-delà des vœux du pays... Ils ont prolongé la guerre au-delà de toute raison. Nous étions tous irrités, et moi aussi, contre ces fous furieux qui ont conduit le pays à la ruine.

On a eu l'audace, l'insolence de vouloir soustraire ses droits au pays, et quelques-uns ont été jusqu'à vouloir se substituer à la souveraineté nationale.

La France, consultée librement, plus librement que jamais, vous a envoyés ici.

Alors, vous n'avez songé qu'à une chose, enlever le pouvoir aux hommes aveugles aux despotes qui prétendaient, retenir la France dans leurs mains. Vous n'avez songé qu'à retirer la France des mains de certains républicains; vous avez voulu ôter la République aux mauvais républicains, mais vous n'avez pas voulu ôter la République. (Très-bien !)

Nous avions deux tâches à accomplir, après l'Empire: l'une qui nous unit, l'autre qui nous divise.

La première, c'était la paix avec l'étranger, puis la paix avec nous-mêmes: il fallait arracher le pouvoir aux hommes qui se font un jeu des révolutions, et le mettre aux mains des hommes de tous les partis, de ceux qu'on appelle les conservateurs libéraux... il fallait rétablir le crédit par une politique qui n'effrayât pas l'Europe... etc., etc.

N'y a-t-il pas dans cette série de qualifications acerbes de M. Thiers à l'adresse des gouvernants du 4 septembre comme une gradation étudiée pour donner à son opinion plus de véhémence et plus d'autorité?

..

Mardi, avant la lutte parlementaire, l'accord a été sur le point de se faire entre le centre droit et le centre gauche, celui-ci montrant, par intervalles, des dispositions assez raisonnables et assez conciliantes. Mais, en somme, et dans la soirée, les efforts n'ont pas abouti par la faute de qui... de M. Thiers, qui, présent à la séance et suivi de son inséparable Jules Simon, a mis au service du désordre l'activité qu'on lui connaît depuis soixante ans, et qui, depuis soixante ans, a tant de fois réussi à tout troubler, à tout brouiller, à tout renverser, à précipiter enfin la France dans des aventures et des imbroglios politiques qui n'ont pas peu contribué à tous les malheurs sous lesquels elle est accablée aujourd'hui.

N'est-il pas évident, en effet, que la révolution de 1848, préparée si longtemps et si obstinément par les ambitions et les rancunes de M. Thiers, a été le commencement de cette décadence politique et surtout morale où nous nous trouvons à l'heure actuelle? N'est-il pas évident encore qu'après tous nos désastres, après la Commune, il y a eu un moment favorable où un esprit droit, honnête, ferme, aurait pu, étant maître du pouvoir, assurer au pays un gouvernement sérieux, stable, définitif.

M. Thiers, pour maintenir aux affaires son orgueilleuse et tapageuse vieillesse, a semé partout la division, a animé les partis les uns contre les autres, en a formé de nouveaux, mettant en œuvre plus que jamais la formule utile parfois en politique étrangère, toujours condamnable et détestable en politique intérieure: Diviser pour régner.

On se plaint aujourd'hui, et l'on souffre cruellement de la multiplicité des fractions qui scindent l'Assemblée et de l'absence de chefs: jouissant d'un prestige suffisant pour rallier et pour inspirer fermement leurs collègues; et des changements d'opinion, de la versatilité, des défections dont tant d'hommes politiques nous donnent tous les jours le lamentable exemple. Et qui donc a créé toutes ces fractions aujourd'hui en lutte les unes contre les autres,

si ce n'est M. Thiers? Qui donc a jeté dans l'ombre des hommes considérables, dont il redoutait l'autorité? Qui donc a, jour par jour, minute par minute, éteint leur prestige, dont il était inquiet et jaloux, si ce n'est M. Thiers? Qui donc a dessiné et construit le centre gauche républicain, si ce n'est M. Thiers? Qui a poussé dans cet édifice construit pour lui-même et pour y placer sa propre idole, tant de monarchistes de naissance, de conviction, tant d'hommes toute leur vie dévoués aux mêmes principes et aux mêmes princes, qui... si ce n'est M. Thiers?

Qui a détourné de leur route et jeté dans les chemins de traverse républicains M. Casimir Périer, M. Léon Say, M. Dufaure lui-même, qu'on aurait pu croire plus ferme et moins accessible aux conseils de son perfide ami, qui si ce n'est M. Thiers?

Nous retrouvons ce nom inquiétant de M. Thiers, nous retrouvons sa personnalité brouillonne dans tous nos embarras, dans toutes nos divisions, dans tous nos périls.

Soleil.

Le Journal du Havre a publié une lettre adressée à son rédacteur en chef par M. Raoul Duval, député de la Seine-Inférieure.

M. Raoul Duval, qui est doué d'un esprit très subtil et très prudent, se livre, dans cette lettre, à des considérations très longues sur le mode à suivre pour donner à la France un gouvernement définitif. L'Assemblée actuelle ne lui paraît pas avoir qualité pour résoudre ce problème; pourtant il faut en finir, et le plus tôt serait le mieux. M. Raoul Duval, qui est porté pour le définitif, ne voit que deux moyens de sortir du provisoire: dissolution immédiate suivie de élections générales, ou recours direct au pays.

Au cours de sa lettre, l'honorable député de la Seine-Inférieure fait un court historique des élections de 1871, du moins dans son département. Ses collègues et lui ont été nommés par les conservateurs. Le terme, très catégorique alors, est devenu élastique, et c'est précisément pour obvier à cela que de nouvelles élections lui paraissent nécessaires. A ce moment, tout candidat devra faire une profession de foi absolument nette, puisque les électeurs devront se prononcer, par un seul vote, sur la forme du gouvernement.

Voilà pour la première hypothèse; mais elle n'offre pas à M. Raoul Duval toutes les garanties qu'il désire, et il énumère tous les inconvénients qui résulteraient de cette manière de procéder. Aussi préfère-t-il le recours direct au pays, devant la volonté duquel tout bon citoyen sera tenu de s'incliner, quelles qu'aient été précédemment ses préférences politiques. Si cette manière de voir était partagée par la majorité de l'Assemblée, M. Raoul Duval est tout prêt à voter la dissolution. Que devient dans tout cela le pouvoir de M. le maréchal de Mac-Mahon? Le fait n'est cependant pas si mince que M. Raoul Duval puisse aisément le passer sous silence, d'autant plus que le 20 novembre dernier, il votait lui-même cette prorogation. Il est vrai de dire que, dans la discussion, il avait parlé en faveur de l'appel au peuple.

M. Raoul Duval nous paraît se lancer actuellement dans une théorie fâcheuse, et obéir lui-même à un sentiment de fatigue, comme l'Assemblée, selon lui, à une lassitude générale. Pourquoi ne se tient-il pas exactement dans les limites du mandat qui lui a été confié par ses électeurs en 1871? Lorsque toutes les forces révolutionnaires, quelles qu'elles soient, sont déchainées dans un pays, le devoir de tout conservateur est de sauvegarder la société par tous les moyens qui sont en son pouvoir: et celui d'un représentant est de rester à son poste jusqu'à ce que tout symptôme d'inquiétude ait disparu.

C'est ce que la majorité de l'Assemblée avait paru comprendre le 20 novembre 1873, lorsqu'elle mettait la sécurité du pays dans les mains du maréchal de Mac-Mahon. Sept mois sont passés depuis lors, et l'on voudrait déjà que cette décision fût lettre-morte. Avant d'organiser les pouvoirs du maréchal et de donner quelque stabilité à un gouvernement qui ne peut rien faire de fructueux sans elle, quelques-uns, parmi les sensés, se laissent emporter par on ne sait quel inexplicable désarroi, et s'en vont chercher, de droite et de gauche, des solutions et des moyens extrêmes, quand ils ont sous la main un pouvoir établi par eux, et qui ne demande pour prospérer et faire prospérer le pays, qu'une organisation plus que jamais indispensable à son existence. En vérité, c'est à n'y rien comprendre.

Informations

La commission des lois constitutionnelles a terminé l'examen du projet de sa sous-commission. Elle a adopté l'article 5, portant qu'en cas de vacance du pouvoir, les deux Chambres, réunies en Congrès, statueront.

M. de Ventavon a été nommé rapporteur par 15 voix contre 4 données à M. Barbier et 1 à M. de Meaux.

On assure que le rapport sera déposé au bureau de la Chambre lundi prochain.

On s'entretenait beaucoup au sortir de la séance du 8 juillet, d'un assez triste incident qui en a marqué la fin. Au moment où le président annonçait le résultat du scrutin de l'ordre du jour pur et simple, M. Wilson s'écria: « Cela nous est bien égal, le maréchal l'a reçue en pleine poitrine! »

M. Wilson trahissait ainsi la seule préoccupation qui anime les amis personnels de M. Thiers, ceux dont l'unique politique consiste à exécuter la consigne.

Le général Loysel lui répondit vertement: « Voilà un mot qui doit être inséré à l'Officiel. »

Le mot n'a pas été inséré; mais il a été entendu, et il reste.

L'Univers, qui est depuis la suspension de l'Union le principal organe de l'extrême droite, a annoncé en ces termes l'accord qui s'était fait entre ses amis de l'extrême gauche pour la séance de mercredi :

L'ordre du jour serait voté, non-seulement la droite et l'extrême droite, mais par les gauches et le centre gauche.

Ainsi, on avait pu trouver une rédaction assez équivoque et des députés assez peu scrupuleux pour réunir dans un même vote des hommes qui, sur toutes les questions discutées, ont des convictions, des desseins, des sentiments absolument opposés: M. de Belcastel et M. Naquet, M. du Temple et M. Ledru-Rollin, M. de Franclieu et M. Gambetta, M. Lucien Brun et M. Thiers. Tout cela, dit le Français, se combine, se prépare, se négocie d'avance. Et l'Univers s'empresse d'annoncer cette heureuse nouvelle!

Chronique locale et méridionale.

SOUSCRIPTIONS POUR LES SINISTRÉS DU 21 JUIN.

Habitants de Castelfranc, 260 fr. plus 90 litres de blé.
Canton de St-Géry, 61 fr. 15.
M. Laterrade, ingénieur, 50 fr.

Dans la séance du 8 juillet, la députée du Lot tout entière a voté contre l'ordre du jour de M. Lucien Brun, qui incriminait la conduite du Ministère.

Tous nos députés ont ensuite voté pour l'amendement de M. Paris, accepté par le général de Cisse au nom du conseil des ministres.

Tous nos députés également se sont prononcés pour l'ordre du jour pur et simple demandé par le général Changarnier.

Le premier examen des candidats aux bourses pour l'école d'Arts-et-Métiers d'Aix aura lieu à Cahors, lundi 20 juillet courant, à 9 h. du matin, dans une des salles de la Préfecture.

On nous écrit de Castelnau :

Le 7 juillet vers 7 heures du soir, un orage mêlé de grêle a éclaté sur le canton de Castelnau. Les grêlons avaient la grosseur d'un œuf de pigeon. La récolte aurait éprouvé de grandes pertes si malheureusement la grêle était tombée plus épaisse.

On nous écrit de Lanzac :

Un orage accompagné de grêle a éclaté dans la nuit du 7 au 8 sur les territoires des communes de Lacave, de Lanzac et de Souillac.

Les vignes, les céréales et les fruits ont souffert; les terres ont été fortement ravinées.

Dernières nouvelles

Versailles, 10 juillet, 5 h. soir.

Par ordre du Maréchal et conformément au Message, M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, vient de se rendre au sein de la Commission des lois constitutionnelles. Il était accompagné de M. le général de Cissey, vice-président du Conseil.

M. le ministre de l'intérieur a démontré la nécessité d'organiser les pouvoirs du Maréchal, mais il s'est abstenu de toute allusion à la forme définitive du Gouvernement et à la transmission des pouvoirs. Le Maréchal se place purement et simplement sur le terrain de la loi du 20 novembre, et il demande :

1° Que la question du vote par arrondissement, au lieu du vote par département, soit détachée de la loi électorale ;

2° que l'Assemblée établisse une Chambre haute, qui serait nommée en partie par le Maréchal ;

3° Que le droit de dissolution de la Chambre élective soit réglé.

Il est impossible d'être plus modéré et plus sensé. Les partis devraient bien avoir la sagesse, la réserve et la prévoyance du Maréchal qui ne demande que les institutions absolument nécessaires.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 10 juillet, 7 h. 20 soir.

M. Bertault, demande à interpeller le gouvernement pour savoir si le Message a entendu, contrairement au vote de la veille, revendiquer pour le Président le droit de déterminer le caractère de la loi du 20 novembre et contester que le président est soumis à l'autorité de l'Assemblée et responsable devant elle. Il demande que l'interpellation ait lieu lundi.

M. le général de Cissey, demande que l'interpellation soit ajournée jusqu'aux lois constitutionnelles. La motion Cissey, est adoptée par assis et levée à une immense majorité.

Discussion de la proposition du ministre des finances, élevant d'un demi décime, certaines contributions indirectes et de la proposition Wolowski, réduisant à 150 millions les remboursements à la banque.

M. Bonnet, combat la proposition Wolowski.

M. Magne repousse cette proposition, il rappelle les opinions exprimées par M. Thiers, et fait appel à la fermeté de l'Assemblée pour résister à ces attaques contre les remboursements à la Banque. Il n'est pas possible de faire face aux besoins du Trésor sans de nouveaux impôts. M. Wolowski développe sa proposition.

La suite des débats est ajournée à demain.

Bourse de Paris

Paris, 11 juillet 1874.

Rente 3 p. % 61,10
 — 4 1/2 p. % 87,75
 — 5 p. % 97,35

Annances

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castella, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur. — Dieu soit béni ! la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Etude de M^e E. DAMBERT, licencié en droit, avoué à Gourdon.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

à l'audience du Tribunal civil de Gourdon, au Palais de justice, le 14 juillet 1874, à 9 heures précises du matin,

D'UNE BELLE ET

GRANDE PROPRIÉTÉ

située à Nozac, à six kilomètres de Gourdon, près la route départementale de Gourdon à Souillac, par Mareuil, consistant en un Château, Jardins d'agrément et Jardins potagers, Parc, Vivier, Cours, Ecuries, Etables, Granges Maison, Vignes, Prés, Bois, Terres labourables, d'une contenance de soixante-douze hectares et d'une valeur réelle de 150,000 fr.

MISE A PRIX : 43,500 FR.

S'adresser pour tous les renseignements à M^e DAMBERT, avoué à Gourdon, poursuivant la vente et dépositaire d'un copie du cahier des charges.

PREFECTURE DU LOT.

SERVICE DES MINES.

DEMANDE en concession de mines de houille sur le territoire de la commune de St-Perdoux, arrondissement de Figeac.

Par une pétition en date du 3 juin 1874, le sieur Latapie de Balaguier, propriétaire domicilié au château de Las Fargues, commune de Prendeignes (Lot), sollicite une concession de mines de houille sur le territoire de la commune de St-Perdoux, arrondissement de Figeac.

Cette concession comprendrait une étendue superficielle de cinq kilomètres carrés, quarante-neuf hectares, vingt-sept ares, et serait délimitée ainsi qu'il suit :

A l'ouest, le thalweg du ruisseau de St-Perdoux, depuis le confluent du ravin de Mazet-Bas avec le ruisseau, point A du plan, jusqu'au moulin de Canteloube, point C, ledit thalweg formant partie de la limite de la concession de St-Perdoux, depuis le point A jusqu'au point B, confluent du ruisseau de Lafage avec celui de St-Perdoux.

Au nord une ligne brisée CDEF, passant par le point C ci-dessus, par le hameau de Faltrip, par celui de Labrunie, et aboutissant au confluent du ruisseau de Labrunie avec celui de Burlande (est), point F.

A l'est, le thalweg du ruisseau de Burlande (est) depuis le point F jusqu'au confluent du ruisseau de Las Fargues, point G.

Au sud, la limite séparative des communes de St-Perdoux et de Viac, formée par le ravin de Las Fargues, sis entre Terregaye et Liffremet, du point G au point H, par une ligne brisée HK passant par la source du ruisseau de Las Fargues, et le point de rencontre du chemin de Le Vert à la Bondie avec le ruisseau de la Valette, par le thalweg du ruisseau de la Valette depuis le point K jusqu'à sa source en L, et par le thalweg du ruisseau de Mazet-Bas depuis le point L jusqu'à son confluent avec le ruisseau de St-Perdoux, point A de départ ; ladite limite séparative faisant partie, de K en A, de la limite nord de la concession de St-Perdoux.

Pour satisfaire aux dispositions des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, le deman-

deur s'engage à payer aux propriétaires du sol une redevance de 10 centimes par hectare, sans préjudice des indemnités dues pour dégâts ou occupations de terrains qui seront réglées conformément aux articles 43 et 44 de la même loi.

Il prend l'engagement d'acquiescer à l'Etat les redevances fixes et proportionnelles, de se conformer aux règlements sur la matière et de se soumettre au mode d'exploitation déterminé par l'administration.

Les bois et autres matières nécessaires à l'exploitation seront pris sur place.

A la demande sont annexés :

1° Un plan régulier, en triple expédition et sur une échelle de dix millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée ;

2° Onze extraits de rôles des impositions payées par le demandeur ;

3° Un certificat notarié constatant sa fortune immobilière.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée du présent avis.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront admises devant le préfet jusqu'au dernier jour du quatrième mois à compter de la date de l'affiche. Elles seront notifiées par acte extra-judiciaire à la préfecture, où elles seront enregistrées sur le registre spécial des mines, qui sera ouvert à tous ceux qui en demanderont communication.

Elles seront notifiées aux parties intéressées.

Jusqu'à l'émission du décret qui statuera définitivement sur la présente demande, toute demande en concurrence ou opposition sera admissible devant le ministre des travaux publics ou le secrétaire-général du Conseil d'Etat.

Dans ce dernier cas elle aura lieu par une requête signée et présentée par un avocat au Conseil. Dans tous les cas elle sera notifiée aux parties intéressées.

Conformément à l'article 23 de la loi précitée, le présent avis sera affiché pendant 4 mois à St-Perdoux, commune sur laquelle s'étend la concession demandée ; à Prendeignes, commune où se trouve le domicile du demandeur ; à Figeac chef-lieu d'arrondissement et à Cahors, chef-lieu du département.

Il sera inséré dans un journal du département.

Conformément à l'article 24, il sera publié dans lesdites communes devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

A l'expiration du délai de 4 mois, les maires des communes ci-dessus désignées adresseront à la préfecture, par l'intermédiaire du sous-préfet, les certificats constatant que les oppositions d'affiches et les publications ont eu lieu.

Fait et proposé à Rodez, le 1^{er} juillet 1874.

L'Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de Rodez, CASTEL.

ARRÊTÉ.

Le préfet du département du Lot, chevalier de la légion d'honneur,

Vu la demande du sieur Latapie de Balaguier, Vu les pièces produites à l'appui de cette demande,

Vu la loi du 21 avril 1810, le décret du 18 novembre suivant, les instructions ministérielles des 3 août 1810 et 10 décembre 1863.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — L'avis ci-dessus sera affiché pendant quatre mois dans les communes de St-Perdoux, Prendeignes, Figeac et Cahors.

Il sera inséré, à la même époque, dans un journal du département du Lot.

Enfin il sera publié par les soins des maires une fois par mois, pendant la durée des affiches dans les communes ci-dessus désignées.

Art. 2. — A l'expiration de ce délai de quatre mois, les maires adresseront à la Préfecture, par l'intermédiaire du sous-préfet, les certificats constatant l'apposition et la publication, comme il est prescrit ci-dessus, de l'affiche concernant la demande du sieur Latapie de Balaguier.

Cahors, le 7 juillet 1874.

Le Préfet du Lot, BREYNAT.

CERTIFICATS DE PUBLICATIONS ET D'AFFICHES

Le maire de la commune d _____ certifie avoir affiché le présent avis pendant quatre mois consécutifs, du _____ au _____, et l'avoir fait publier, tant à la porte principale de la mairie qu'à celle d _____ église, à l'issue de l'office, les quatre dimanches _____ et déclare qu'il _____ loi est parvenu _____ opposition _____

Les obsèques de Mgr Bonamie ont eu lieu ce matin. La cérémonie a été imposante. Nous en rendrons compte dans notre numéro de mardi.

On nous écrit de Puy-l'Évêque :

Je vous écris sous l'émotion d'un accident épouvantable qui vient d'arriver à l'écluse de Grimard.

La femme de l'éclusier Labro traversait la rivière dans une petite barque avec ses cinq enfants, lorsque, poussée par le courant, la frêle embarcation est jetée sur la chaussée où elle chavira, entraînant la malheureuse femme et ses enfants au fond de la rivière. Aux cris de désespoir, l'éclusier Labro, rendu fou par le terrible malheur qui le frappe, se jette dans l'eau ne voulant pas survivre à sa famille.

Toute la famille va trouver la mort, quand deux bateliers qui avaient entendu les cris en remontant le Lot, arrivent à force de rames à l'endroit où se débattaient les victimes.

Manziou et Sircan, c'est le nom des deux braves bateliers, n'écouteront que leur courage, se précipitent au secours de la malheureuse famille, et au prix d'efforts surhumains, ils ramènent au bord le père, la mère et trois enfants. Les deux autres enfants n'ont pu être sauvés.

L'admirable conduite des sieurs Manziou et Sircan a été signalée à l'administration.

Un arrêté du général Salignac-Fénélon, commandant l'état de siège de la Haute-Garonne, supprime le journal la Réforme.

Théâtre de Cahors.

Nous pensions que la soirée de jeudi serait bonne pour les sinistrés du 21 juin. Mais la chaleur était telle, que malgré l'attrayant spectacle offert par la troupe de M. Désir, beaucoup trop de places sont restées vides. Nous le regrettons et pour les victimes de l'orage, et pour les absents qui ont manqué une excellente occasion de se distraire en faisant du bien.

Composé avec goût, le programme a été aussi bien rendu. Le *Coucher d'une Etoile* a été parfaitement joué, mais c'est surtout dans la *Marquise de Prétintaille* que M^{lle} Madeleine notre charmante déjazet, MM. Bréhy, Groseille et Naulin se sont fait applaudir.

Une des parties les plus agréables de la soirée a été sans contredit l'intermède.

M. Andrès a montré une habileté, une prestesse et un goût musical admirables. Son coup d'archet est vraiment magistral, il se joue des difficultés, et quand il le veut, fait véritablement chanter son violon.

Dans la romance d'Hassan et le grand air de *Rose Friquet*, M^{lle} Madeleine nous a prouvé que si M. Désir veut monter cet hiver l'opéra comique, il n'aura pas à aller chercher au loin une bonne chanteuse. Il l'a déjà sous la main.

M. Tony Laurent a dit avec le talent comique qu'on lui connaît deux chansonnettes.

En somme, excellente soirée au point de vue artistique ; elle ne l'a pas été autant, malheureusement au point de vue de la charité.

Spectacle du dimanche 12 juillet 1874.

Satan ou les Enfers de Paris.

Pièce en cinq actes, par Roger de Beauvois.

Le Fou Tragédien.

Pochade anglaise en 1 acte, par M. Tony-Laurent.

CALENDRIER DU LOT. — Juillet.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
12	Diman. s Jean-Galb.	
13	Lundi. s Anaclel.	Bretenoux, St-Sozy, Lavercantière, Labastide-Murat.
14	Mardi. s Bonavent'.	Montcabrier.
15	Mercur. s Henri	Lascahanes, Figeac, Rudelle.
16	Jeudi. N.-D. m. C.	Rayssac.
17	Vend. s Alexis.	Vayrac.
18	Samedi s Cam. et L.	St-Caprais.

D. O. le 7, à 1 h. 9 du soir.
 N. L. le 14, à 6 h. 43 du matin.
 P. O. le 21, à 7 h. 52 du soir.
 P. L. le 29, à 6 h. 39 du soir.

Apogée, le 22. — Périgée, le 10.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

PRÉFECTURE DU LOT.

SERVICE DES MINES.

DEMANDE en concession de mines de houille, formant extension de la concession du Soulié, sur le territoire des communes de St-Perdoux et de Cardaillac, arrondissement de Figeac.

Par une pétition en date du 18 mai 1874, les sieurs Emile-Jacques Palotte, ingénieur civil, domicilié à Paris, 4, rue St-Georges; Albert Nicot, domicilié à Sèvres (Seine-et-Oise); Gaston, marquis de Cacqueray, propriétaire, demeurant au château de Marcey, par Pontorson (Manche).

Edouard Kohn, de la maison de banque Kohn, Reinach et Co, banquier, demeurant à Paris, rue Blanche, 67;

Ladislav de Lassus, propriétaire, demeurant à Arrentières (Aube);

Léon Rolland, propriétaire, demeurant à Paris, 16, rue de Marignan;

Charles Lambert, Urse de Taisne, propriétaire, demeurant aux Riceys (Aube);

Jules, marquis de Verdier, ingénieur, demeurant à Londres (Angleterre);

Tous administrateurs ou membres de la société en participation du charbonnage du Soulié.

Sollicitent, à titre d'extension de la concession du Soulié, la concession de mines de houille sur le territoire des communes de St-Perdoux et de Cardaillac, arrondissement de Figeac;

Cette concession nouvelle comprendrait une étendue superficielle de sept kilomètres carrés, 36 hectares, 10 ares, et serait délimitée ainsi qu'il suit :

Au nord : 1° Une ligne droite partant du carrefour de Fonservines, point A du plan, et aboutissant au point B, angle nord-ouest de la maison Bordes, au hameau de Fonservines, inscrite sous le n° 173, section C au plan cadastral de Cardaillac; 2° une deuxième ligne droite menée du point B à l'angle nord-est de la maison Delrieu du hameau de Lacombe, n° 16, de la même section C de Cardaillac, point C du plan;

A l'ouest : 1° Une ligne droite menée du point C ci-dessus au point D, angle sud-ouest de la maison Cros, au hameau de Braze, n° 451 du cadastre; 2° une ligne droite allant du point

D au point D', angle sud-ouest de la maison Poncit, au hameau de Jouaneins, n° 578 du plan cadastral; 3° une nouvelle ligne droite menée du point D' au point de rencontre E du chemin de Cardaillac à St-Perdoux et du chemin de Figeac à Rouquayroux;

Au sud : 1° une ligne droite joignant le point E au confluent du ravin des Treilles avec le ruisseau de St-Perdoux, point G; 2° une autre ligne droite menée du point G au confluent du ravin des Cabessous et du ruisseau de Burlan de Senizergues, point H.

A l'ouest, le ruisseau de Burlande-Senizergues, depuis le point H jusqu'au point I, confluent de ce ruisseau et du ravin de la Brunil; 2° une ligne droite allant du point I au point K, angle sud-est de la maison le plus au sud-est du hameau de la Brunil, et prolongée jusqu'à son intersection en L avec l'axe du chemin de Rouquayroux à Viazac; 3° une ligne droite allant du point I au point F, point de jonction des ruisseaux de St-Perdoux et de Tenousies en aval du moulin de Canteloube; 4° le ruisseau de St-Perdoux depuis le point F jusqu'au point M, où il coupe la limite séparative des deux communes de St-Perdoux et de Cardaillac; 5° ladite limite jusqu'au carrefour de Fonservines, point A de départ; la ligne brisée ILFMA formant limite sud et ouest de la concession du Soulié.

Pour satisfaire aux dispositions des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, les demandeurs s'engagent à payer aux propriétaires du sol une redevance de dix centimes par hectare, sans préjudice des indemnités dues pour dégâts ou occupations de terrains qui seront réglées conformément aux articles 43 et 44 de la même loi.

Ils prennent l'engagement d'acquiescer à l'Etat les redevances fixe et proportionnelle, de se conformer aux règlements sur la matière et de se soumettre au mode d'exploitation déterminé par l'administration.

A la demande sont annexés :

1° Un plan régulier en triple expédition et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres, de la concession sollicitée;

2° 23 extraits de rôles des contributions payées par les demandeurs.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre con-

naissance pendant la durée du présent avis.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront admises devant le Préfet, jusqu'au dernier jour du quatrième mois à compter de la date de l'affiche. Elles seront notifiées par acte extra-judiciaire à la préfecture où elles seront enregistrées sur le registre spécial des mines, qui sera ouvert à tous ceux qui en demanderont communication.

Elles seront notifiées aux parties intéressées.

Jusqu'à l'émission du décret qui statuera définitivement sur la présente demande, toute demande en concurrence ou opposition sera admissible devant le Ministre des Travaux Publics ou le Secrétaire Général du Conseil d'Etat. Dans ce dernier cas, elle aura lieu par une requête signée et présentée par un avocat au Conseil. Dans tous les cas elle sera notifiée aux parties intéressées.

Conformément à l'article 23 de la loi précitée, le présent avis sera affiché pendant quatre mois à St-Perdoux et Cardaillac, communes sur lesquelles s'étend la concession sollicitée, à Figeac, chef-lieu d'arrondissement, à Cahors, chef-lieu du département, à Paris, dans les arrondissements qui comprennent le n° 4 de la rue St-Georges, le n° 67 de la rue Blanche et le n° 16 de la rue Marignan, à Sèvres, département de Seine-et-Oise, dans la commune du département de la Manche où est situé le château de Marcey, à Arrentières et aux Riceys, département de l'Aube.

Il sera inséré dans un journal de chacun des départements du Lot, de la Seine, de Seine-et-Oise, de la Manche et de l'Aube.

Conformément à l'article 24, il sera publié dans lesdites communes, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des Maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

A l'expiration du délai de quatre mois, les maires des communes ci-dessus désignées adresseront à la préfecture par l'intermédiaire du Sous-Préfet, les certificats constatant que les appositions d'affiches et les publications ont eu lieu.

Fait et proposé à Rodez, le 3 juillet 1874.

L'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de Rodez,
CASTEL.

ARRÊTÉ :

Le Préfet du département du Lot, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la demande du sieur Jacques Palotte, Albert Nicot et consorts;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande;

Vu la loi du 21 avril 1810, le décret du 18 novembre suivant, les instructions ministérielles des 3 août 1810 et 10 décembre 1863;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — L'avis ci-dessus sera affiché pendant 4 mois dans les communes de St-Perdoux, Cardaillac, Figeac et Cahors.

Il sera inséré à la même époque dans un journal du département du Lot.

Il sera en outre adressé à MM. les préfets des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de la Manche et de l'Aube, qui sont priés de le faire également afficher pendant le même délai, pour la Seine, dans les arrondissements, et pour les autres départements dans les communes où sont situés les domiciles des demandeurs.

Enfin il sera publié par les soins des maires, une fois par mois, pendant la durée des affiches, dans les communes ci-dessus désignées.

A l'expiration de ce délai de quatre mois, les maires adresseront à la préfecture, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, les certificats constatant l'apposition et la publication, comme il est prescrit ci-dessus de l'affiche concernant la demande de la Société nouvelle des houillères et fonderies de l'Aveyron.

Cahors, le 8 juillet 1874.

Le préfet du Lot,

BREYNAT.

CERTIFICATS DE PUBLICATIONS ET D'AFFICHES.

Le maire de la commune de Cahors certifie avoir affiché le présent avis pendant quatre mois consécutifs du

au et l'avoir fait publier tant à la porte principale de la mairie qu'à celle de l'église à l'issue de l'office, les quatre dimanches.

et déclare qu'il lui est parvenu opposition. le 187

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES
CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré a la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'ABEILLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Garantie : 27 millions. (Capital social : 12 millions. — Primes en portefeuille : 15 millions.)

Eaux minérales de Miers.

Hôtel Carbois, à Alvignac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps consacrée, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alvignac, par Gramat (Lot).

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

Carrosserie



Sellerie

CARAYON

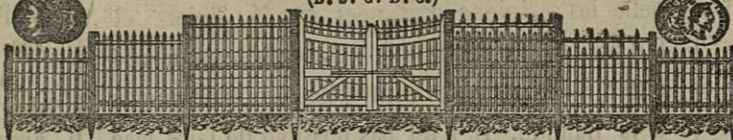
CARROSIER

Boulevard Sud, à Cahors.

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera dans son magasin, des Voitures à 4 roues, au prix de 480 francs, et avec capotage, 700 francs.

Phaétons, capoté pouvant changer les sièges à volonté, 850 francs. Harnais pour Voitures. — Bouclerie vernie, 90 francs; bouclerie cuivre, 100 francs. — Echange de Voitures.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (S. S. C. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 45 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO. Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaines, 15, à PÉRIGUEUX.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLE



M^{ME} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Fleurs d'artifices; Lanternes vénitiennes de tous genres.

ETABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

A l'établissement de Vichy, l'un des mieux installés de l'Europe, on trouve Bains et Douches de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaux, etc. Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre: Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversations et de Billards.

Tous les chemins de fer conduisent à Vichy.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Ecrire: Administration de la C^{te} concessionnaire, PARIS, 22, boulevard Montmartre.

A Cahors, chez M. DULAC, pharmacien.

Chez M. VINEL, pharmacien-droguiste.

A VENDRE

Un harmonium de Debain en très bon état, cinq registres, d'une grande puissance de son prix : 400 fr.

S'adresser à M. le curé de Bagat (Lot).